

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 JUIN 2023

**Date de la convocation : 31 mai 2023**

**Sont présents** : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. DUGAST Etienne, Mme JOUAND Vanessa, M. HUCHET Thierry, M. HUREL David, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. ROBERT Michel, M. VACHEROT Romain.

**Pouvoirs : Absents représentés**

M. TOINEL Alain par Mme LOUIS Gwénola

**Absente :**

Mme HENNINOT Emmanuelle

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Vanessa JOUAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

La séance débute à 20h07.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2023**

Mme La Maire soumet le compte rendu de séance du 5 mai 2023 à l'approbation du conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

**Demande de subventions pour des travaux de voirie : Fonds de concours 2021, 2022 et 2023 auprès de la communauté de communes BPLC délibération 2023-47**

La commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des travaux répondant au règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération du 23 mars 2021.

Le montant du fonds de concours versé par Bretagne Porte de Loire Communauté participe à hauteur de 50% du coût maximum HT du projet restant à la charge de la commune.

Le début de réalisation des travaux doit être entrepris dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

La commune bénéficiaire du fonds de concours s'engage à faire mention de la participation de Bretagne Porte de Loire Communauté dans toutes les actions d'information ou de communication.

Dans le cadre de ces fonds de concours la commune peut bénéficier de 60 000€ correspondant aux années 2021, 2022 et 2023 et ils sont répartis en 3 projets sur lesquels il convient de délibérer.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes BPLC pour des travaux de voirie à hauteur de 38 880 € soit 42.97 % du montant de l'opération qui est de 90 481.22€ et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent, selon le plan de financement ci-dessous :

## Plan de financement - Travaux De voirie

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Travaux de modernisation des voiries - La Mondrais	22 306,22 €	Fonds de concours BPLC	38 880,00 €
Travaux de modernisation des voiries - Monceaux	4 113,00 €	Autofinancement	51 601,22 €
Travaux de modernisation des voiries - La Peltrie	26 094,00 €		
Travaux de modernisation des voiries - Le Haut Pussac	37 968,00 €		
Protection et nettoyage des caveaux			
<b>Total</b>	<b>90 481,22 €</b>	<b>Total</b>	<b>90 481,22 €</b>

Réalisation - 1er semestre 2023

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve la demande de fonds de concours auprès de Bretagne Porte de Loire Communauté pour les travaux de voirie décrit dans le tableau annexé,
- Autorise Mme La Maire à signer la convention de participation pour le fonds de concours,
- Dit que les travaux sont prévus au budget 2023.

**Demande de subventions pour des travaux à la médiathèque : Fonds de concours 2021, 2022 et 2023 auprès de la communauté de communes BPLC délibération 2023 -41**

La commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des travaux répondant au règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération du 23 mars 2021.

Le montant du fonds de concours versé par Bretagne Porte de Loire Communauté participe à hauteur de 50% du coût maximum HT du projet restant à la charge de la commune.

Le début de réalisation des travaux doit être entrepris dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

La commune bénéficiaire du fonds de concours s'engage à faire mention de la participation de Bretagne Porte de Loire Communauté dans toutes les actions d'information ou de communication.

Dans le cadre de ces fonds de concours la commune peut bénéficier de 60 000€ correspondant aux années 2021, 2022 et 2023 et ils sont répartis en 3 projets sur lesquels il convient de délibérer.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes BPLC pour des travaux de la médiathèque à hauteur de 3 539.50 € soit 50 % du montant de l'opération qui est de 7079.81€ selon le plan de financement ci-dessous :

## Plan de financement - Travaux de la Médiathèque

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Agencement salle jeunesse	5 869,47 €	Fonds de concours BPLC	3 539,50 €
Agencement accueil	1 210,34 €	Autofinancement	3 540,31 €
<b>Total</b>	<b>7 079,81 €</b>	<b>Total</b>	<b>7 079,81 €</b>

Réalisation - 1er trimestre 2023 (demande de démarrage anticipée accordée en 2022)

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve la demande de fonds de concours auprès de Bretagne Porte de Loire Communauté pour les travaux de la médiathèque décrit dans le tableau annexé,
- Autorise Mme La Maire à signer la convention de participation pour le fonds de concours,
- Dit que les travaux sont prévus au budget 2023.

**Demande de subventions pour des travaux d'église Fonds de concours 2021, 2022 et 2023 auprès de la communauté de communes BPLC- délibération 2023 -42**

La commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des travaux répondant au règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération du 23 mars 2021.

Le montant du fonds de concours versé par Bretagne Porte de Loire Communauté participe à hauteur de 50% du coût maximum HT du projet restant à la charge de la commune.

Le début de réalisation des travaux doit être entrepris dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

La commune bénéficiaire du fonds de concours s'engage à faire mention de la participation de Bretagne Porte de Loire Communauté dans toutes les actions d'information ou de communication.

Dans le cadre de ces fonds de concours la commune peut bénéficier de 60 000€ correspondant aux années 2021, 2022 et 2023 et ils sont répartis en 3 projets sur lesquels il convient de délibérer.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes BPLC pour des travaux de l'église à hauteur de 17 580.50 € soit 32.20 % du montant de l'opération qui est de 54 596 € et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Plan de financement - Travaux Eglise

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Travaux de réfection de toiture (mise en sécurité et prévention des infiltrations)	32 658,00 €	Fonds de concours BPLC	17 580,50 €
Rénovation énergétique (remplacement menuiseries extérieures et isolation entrée principale)	21 290,00 €	Autofinancement	17 580,50 €
Sécurisation plancher sacristie	648,00 €	FST 2023 - 20%	10 919,00 €
		DETR 2024 - 40% (rénovation énergétique)	8 516,00 €
<b>Total</b>	<b>54 596,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>54 596,00 €</b>

Réalisation - 2ème semestre 2023 (si autorisation démarrage anticipé DETR) ou 1er semestre 2024

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve la demande de fonds de concours auprès de Bretagne Porte de Loire Communauté pour les travaux de l'église décrit dans le tableau annexé,
- Autorise Mme La Maire à signer la convention de participation pour le fonds de concours,
- Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à la demande de fonds de concours.

L'ensemble de ces sollicitations représente un montant global de 60 000€, correspondant à l'enveloppe totale du Fonds de concours en investissement de BPLC au bénéfice de la commune pour les années 2021, 2022 et 2023.

**Mise à disposition foncier Aire d'accueil des gens du voyage - délibération 2023 -43**

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage élaboré par l'Etat et le Conseil Départemental, il est nécessaire de mener des actions visant à répondre aux besoins de sédentarisation des familles et à éradiquer les stationnements illégaux dans les communes. Dans le cadre d'une étude d'opportunité sur l'offre d'accueil et la gestion des familles engagée avec AGV 35 (groupement d'intérêt Public) depuis 2021, il apparait que 6 familles ont déposé une demande d'ancrage sur BPLC et un travail va être mené afin de définir des critères pour attribuer des terrains familiaux.

Il est nécessaire dans un second temps de rechercher du foncier pour mener ce projet d'ancrage dans le territoire, et les 20 communes sont invitées à proposer chacune un terrain. Il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur la possibilité de mise à disposition de foncier pour accueillir les terrains familiaux.

Actuellement la commune dispose de quelques parcelles libres mais les contraintes d'urbanisme et/ou de localisation ne permettent pas d'y installer de terrains familiaux à destination des gens du voyage. Le seul terrain adéquat se situerait à l'endroit de l'ancienne plateforme de déchets verts sous réserve d'une modification de zonage du PLUiH (création d'un STECAL) et d'une compatibilité avec le projet éolien en cours. En effet, la distance est inférieure à 500 m du point d'implantation d'une des éoliennes du projet des Barbettes.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la possibilité de mise à disposition de foncier pour accueillir des terrains familiaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Propose à la Communauté de communes la mise à disposition éventuelle de la partie sud de la parcelle cadastrée ZX14 représentant une contenance de 750 m<sup>2</sup>, à l'endroit de l'ancienne déchetterie affectée au stockage de déchets verts,
- Dit que cette parcelle pourrait être dédiée à l'accueil de terrains familiaux locatifs, sous réserve d'une modification de zonage du PLUiH et d'une compatibilité avec le projet éolien des Barbettes, en termes de distance.

**9 POUR  
2 ABSTENTIONS  
3 CONTRE**

**Appel d'offres relatives au renouvellement de la DSP pour l'accueil de loisirs sans hébergement Attribution du marché**

La commission Finances et la commission Culture, Jeunesse et Education se sont réunies le mercredi 31 mai et ont analysé les offres déposées sur la plateforme des Marchés Publics Mégalis. Des demandes de compléments et une phase de négociation sont prévues par les deux commissions. En conséquence, la délibération est retirée et un Conseil municipal exceptionnel sera organisé le 16 juin 2023 pour attribuer la nouvelle Délégation de Service Public pour une durée de 3 ans.

**Décision modificative n° 1 du budget principal- délibération 2023 -44**

35343 Code INSEE	COMMUNE DE TRESBOEUF Commune de Tresboeuf	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 1 DU 5 JUIN 2023

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-08111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 08 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-261 : Titres de participation	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

La Décision Modificative porte sur deux points :

- 1) Augmentation des intérêts d'emprunts de deux emprunts à taux variables. À la suite de l'envoi de la maquette budgétaire au contrôle de légalité de la Préfecture, il nous est demandé de modifier l'inscription budgétaire de l'article 66111 d'un montant de 12 500€ afin qu'il soit égal ou supérieur au montant de l'annexe IV-A2-2 « Etat de la dette ». Cette différence s'explique par le fait que les deux emprunts à taux variables sont impactés par les hausses d'intérêts actuelles.
- 2) Création d'un compte 261 pour le paiement du titre de la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine. Il est nécessaire de créer un compte 261 en dépenses d'investissement afin de mandater le titre de la SPL d'un montant de 2 500€. Cette opération se matérialise par un virement de crédit du chapitre 2031 : Frais d'études.
- 3)

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Principal,
- Autorise Mme La Maire à signer tous les documents afférents à cette décision modificative.

**Consultation et autorisation de lancement de la mission d'un programmiste en bâtiment pour la restructuration de la salle des sports de Tresbœuf - délibération 2023 -45**

Dans la continuité de la saisine de la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, pour accompagner le projet de réhabilitation de la salle des sports, la SPL a rédigé le cahier des charges pour la consultation d'un programmiste en bâtiment. Cette mission permettra d'élaborer 3 scénarii chiffrés, issus d'une concertation avec les élus et usagers de la salle. Le conseil municipal pourra ensuite choisir de manière éclairée un scénario à approfondir et le prestataire pourra rédiger le programme de la salle. Ce programme alimentera le dossier de consultation du futur maître d'œuvre pour les travaux.

Il conviendra d'autoriser également la Maire à signer le marché, dans la limite de l'enveloppe votée au budget 2023. La consultation pour le programmiste pourra être lancée en juin, pour une attribution en juillet/août et un début de mission en septembre.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve et autorise le lancement de la consultation pour une mission de programmiste en bâtiment, dans le cadre du projet de restructuration de la salle des sports de Tresbœuf,
- Autorise Mme La Maire à signer la convention avec la SPL dans le cadre de l'accompagnement de la mission du programmiste en bâtiment,
- Autorise Mme La Maire à signer tous les documents afférents à la mission de programmiste en bâtiment,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

**Accompagnement à la Cyber sécurité : Parcours 2 Cyber sensibilisation enrichi - délibération 2023 -46**

Le risque de cyber-attaque est très présent et de nombreuses collectivités en sont victimes, quelle que soit leur taille. Cette tendance s'accroît d'année en année. Mégalis propose un accompagnement Cybersécurité inclus dans le bouquet de service sans surcoût. L'ensemble des communes de Bretagne Porte de Loire Communauté souhaitent bénéficier de l'accompagnement Cybersécurité proposé par Mégalis. La commune de Bain-de-Bretagne bénéficiera du parcours 1 (car plus de 3500 habitants) et les 19 autres communes du parcours 2. Ce service est soumis à un conventionnement entre la commune et le syndicat mixte Mégalis. Le rôle de BPLC est de faciliter les liens entre les communes et Mégalis sur le sujet, au niveau de l'organisation ou de la partie technique. L'activation du service suppose de désigner un référent communal sur le sujet et de signer une convention d'accompagnement à la cybersécurité.

Il est proposé au conseil municipal de valider cet accompagnement à la Cyber sécurité : parcours 2 Cyber sensibilisation enrichi et de désigner un référent communal.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Valide l'accompagnement à la Cyber Sécurité : Parcours 2 Cyber sensibilisation enrichi,
- Autorise Mme La Maire à signer la convention relative à la Cyber sécurité avec Mégalis,
- Désigne Monsieur Thierry HUCHET référent communal sur le sujet de la Cyber Sécurité.

### Informations diverses

Organisation des manifestations :

La manifestation « Jour de Faites » du 3 juin s'est bien déroulée hormis un problème de stationnement le samedi matin, bien que l'information sur le festival ait été largement communiquée. Ce problème a pu être solutionné avec l'appui des gendarmes et d'un garagiste.

Pour la Fête de la Musique, il faudra renforcer cette information sur le stationnement. Les barrières vont être installées en deux temps : une partie le vendredi soir (parkings et voirie autour de la place de l'église – hormis circulation automobile devant les commerces, rue des Marronniers, rue des Peupliers, rue des Colombes et impasse des Bleuets) et une partie complémentaire le samedi à partir de 12h (rue des Merisiers, voirie de la place de l'église face aux commerces, rue des Pins jusqu'au carrefour avec la rue des Mandarins, rue des Mimosas et rue des Fauvettes).

Informations sur le logiciel cimetière :

Le contrat du logiciel actuel doit être renouvelé en juin 2024 et cette prestation doit faire l'objet d'une mise en concurrence. Face aux nombreux dysfonctionnements constatés sur le logiciel actuel, des évolutions seront impératives : actualisation du logiciel actuel ou nouveau logiciel. Dans tous les cas, ces modalités prendront plusieurs mois. Il est donc nécessaire d'anticiper et de lancer la consultation dès septembre 2023.

Marché assurance de la mairie

Il est nécessaire et réglementaire de faire une consultation pour les assurances de la commune avant la fin de l'année 2023. La commune va faire appel à une petite maîtrise d'œuvre pour nous assister dans cette consultation, en raison des caractéristiques spécifiques des assurances.

Voirie Tresbœuf /Lalleu

Une route communale, qui relie Tresboeuf à Lalleu en passant par le lieu-dit La Mondrais, s'est affaissée en limite communale. Un ruisseau passe sous la route, la buse très ancienne ne supporte plus les charges de circulation actuelles et s'effondre. Le Maire de Lalleu et les pompiers sont intervenus sur les lieux. Le diagnostic caméra réalisé indique que la route risque de s'effondrer en conséquence. Depuis, elle est complètement interdite à la circulation. Les agriculteurs concernés et le service Transport de la Région Bretagne ont été prévenus. Des entreprises ont été sollicitées pour réaliser des devis sur cette intervention lourde et il a été pris attache avec la Police de l'Eau de la DDTM. Tout est entrepris pour effectuer au plus vite les réparations, qui seront prises en charge à part égale par les deux communes.


Fauchage des accotements :

En raison du développement de la végétation ces dernières semaines, certaines intersections de routes communales et départementales manquent de visibilité et présentent une certaine dangerosité. Mme la Maire indique que les services communaux ont débuté les travaux depuis 15 jours. Compte tenu de la quantité de voiries et du développement exceptionnellement rapide de la végétation cette année : les services communaux et départementaux sont débordés. Il n'est pas envisagé de faire appel à une entreprise, car ces dernières rencontrent les mêmes difficultés et sont mobilisées par ailleurs sur les travaux agricoles.

**Remplacement du véhicule des services techniques :**

Le nouveau véhicule – petit utilitaire électrique - doit arriver sous 15 jours, et le véhicule actuel sera envoyé dans une casse agréés VHU, afin de récupérer un certificat permettant de percevoir la prime à la conversion.

Fin de la séance : 22h15.

 La Maire  
Laurence Roux

